



DECISION MUNICIPALE N°2023-011

OBJET : Décision modificative n°3 budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,

Vu la délibération en date du 3 mai 2022 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le vote du budget principal en M57 le 4 avril 2023, rendu exécutoire le 11 avril 2023,

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant que le chapitre 14 (atténuation de charges) doit être abondé pour pouvoir mandater des factures,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

- 1) De procéder au virement de 10 033 € du chapitre 65 au chapitre 14,
- 2) De faire suivre cette décision municipale au Trésorier en charge du budget et à la Sous-Préfecture pour la rendre exécutoire,
- 3) D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 11/01/2024,

Le Maire, Christian MOLLARD

